

# LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

## Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00

Union Postale

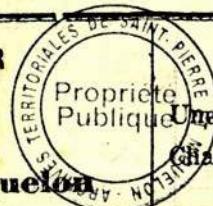
Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre &amp; Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

## EXPATRIATION

Dimanche dernier, malgré un temps relativement rigoureux, soixante de nos compatriotes sont encore partis pour le Canada.

Cette exode, que certains traitaient de caprice d'un moment, se continue sans interruption et dans des conditions telles que d'ici un an, à peine 2,000 habitants résideront à St-Pierre.

La population de l'île aux Chiens, qui s'adonne uniquement à la pêche, sera la moins portée à s'expatrier, à moins que les trappes et la baleine ne viennent porter un coup funeste à leur industrie de pêche côtière. Nous comprenons parfaitement qu'ils s'unissent comme un seul homme pour s'opposer à ce que l'on sacrifie d'un cœur léger leur métier de petits pêcheurs qui, jusqu'ici, a été leur gagne pain. Ils ne demandent rien à personne, que de les laisser travailler comme ils avaient l'habitude de le faire. Et chacun sait que l'innovation n'est pas toujours heureuse et qu'elle a contre elle les praticiens qui s'en tiennent à ce dont ils se contentent.

Quant à Miquelon, qui a gouté de l'émigration au Canada, il est appelé à disparaître à peu près complètement tant la vie y est devenue difficile. Il ne restera de cette bourgade que ceux qui se trouveront trop âgés pour changer leur manière d'existence. Et encore ! il n'est pas dit, si ceux qui sont partis fondent par leur groupement un autre Miquelon, que les anciens n'aillet pas les rejoindre. L'essai de colonisation que cette population, entièrement liée par les liens de famille, vient de tenter, est de nature à entraîner le restant des habitants par leur habitude de vivre en famille.

Quand on fera le prochain recensement, la dépopulation de la colonie sera officiellement constatée. Ce sera le moment de se demander si réellement on fera supporter les mêmes charges d'impôts à un nombre moindre d'habitants. C'est là où nous attendons qu'il y ait un peu de logique dans ceux qui président à nos destinées.

S'ils veulent enrayer l'expatriation, il faut commencer par soulager ceux qui restent, et peut-être aller jusqu'à les secourir par des moyens dont un de nos collaborateurs a déjà exposé la possibilité.

Si le gouvernement de la métropole n'a rien fait d'ici six mois, c'est fini de Saint-Pierre à quelque point de vue que l'on se place.

Et quand il faudra procéder à sa répopulation, à une sorte de reprise de possession, la France saura alors ce qu'il faudra de millions pour n'avoir pas entendu le cri de détresse de ses malheureux colons, pour n'avoir pas crû à l'expérience de ceux qui avaient été tant éprouvés et tant sacrifiés.

## COUR D'ASSISES

Mardi dernier, se déroulait devant notre Cour d'assises, la dernière phase du drame commis à bord du navire « Survivor », au mois d'octobre.

On se rappelle que, de nuit et à la suite de querelle après avoir trop bu, Boncœur était couteassié et expirait sur le coup. Calvez, auteur de l'agression et seul sur le pont à ce moment-là, était accusé d'avoir commis ce crime et arrêté en conséquence.

Le mauvais temps de mardi se prêtait à merveille à la solennité de cette audience criminelle : pas de travail possible au dehors. L'intempérie rigoureuse de cette journée invitait au contraire les gens à se mettre à l'abri et à profiter de leur loisir.

Aussitôt installation du tribunal et des assesseurs, remplaçant le jury, M<sup>e</sup> Guillaume demande acte au président des réserves qu'il croit devoir faire au sujet de la composition du tribunal. Après avis conforme du ministère public, il est donné acte à M<sup>e</sup> Guillaume de ses réserves sans déposition de conclusions.

Il est aussitôt procédé aux formalités d'interrogatoire sur l'identité de Calvez. Il en résulte que Calvez a déjà subi

plusieurs condamnations pour vols, coups et blessures et attentat à la puissance, dont l'une d'elles lui a déjà procuré huit mois de prison. Au premier abord, c'est donc un sujet peu recommandable et sa physionomie ne plaide guère en sa faveur.

Il est alors donné lecture de l'acte d'accusation dressé par M. le procureur de la République, ainsi que des procès-verbaux de déposition des marins du navire « Survivor ».

Le président procède d'une voix claire et précise à l'interrogatoire de l'accusé, et il a beau le pousser dans ses derniers retranchements, Calvez prétend ne se souvenir que de détails infimes, pour la plupart étrangers au crime dont il est accusé.

Après avoir avoué, au cours de l'instruction, qu'il se reconnaissait être la cause de la mort de son camarade Boncœur, il déclare ne pas se rendre compte comment ce malheur a pu arriver. Il nie s'être servi d'un couteau, et, à l'appui de cette négation, dès après le crime, il mettait en avant que ses couteaux étaient ramassés dans sa cabane. Calvez est d'origine bretonne, s'explique fort mal sans cependant manquer d'aplomb et de précautions par réticences pour ne pas aggraver son cas.

Après ce premier interrogatoire, paraît le médecin-legiste qui a constaté la mort et qui a fait l'autopsie de Boncœur. Le docteur Dupuy-Fromy déclare, dans sa déposition, que la blessure a pu être faite avec un couteau piqueur, car sa profondeur et sa largeur correspondent aux dimensions en longueur et largeur de ce couteau. Il fait remarquer que la blessure a été faite de haut en bas et dans les parties molles du flanc gauche, ce qui indique bien que les deux hommes se faisaient face.

M. Minier, expert désigné par le juge d'instruction, expose à son tour que les taches de sang qui ont été observées sur les vêtements de Calvez ne peuvent avoir été produites ni par du sang de poisson, ni par du sang d'oiseau; mais que l'instrument dont il dispose a pu lui permettre de découvrir seulement qu'il se trouvait en présence de globules provenant de sang de mammifère

sans pouvoir préciser que ce soit du sang humain. Quant aux couteaux, ils étaient tellement recouverts de rouille qu'il lui a été impossible de découvrir trace de quoi que ce soit.

Au cours de la lecture des dépositions de ses camarades, Calvez se contente pour ainsi dire de répéter qu'il ne se souvient pas, qu'il n'est pas possible qu'il ait proféré des menaces.

A près de midi, l'audience est suspendue et renvoyée à deux heures du tantôt. A la reprise de l'audience, même affluence que le matin, la chaleur était suffoquante et, chose regrettable, il n'existe aucun vasistas pour aérer la salle.

M. le procureur de la République, en sa qualité de ministère public, soutient l'accusation de meurtre par accident ayant occasionnée la mort sans intention de la donner. Il démontre éloquemment à l'aide des dépositions lues à l'audience, à l'aide du retracé de la scène du meurtre, que c'est bien Calvez qui a frappé mortellement Boncoeur sans témoins oculaires, mais que toutes les dépositions recueillies sont unanimes pour relater que les derniers cris de la victimes ont été : hola ! assez ! asser ! M. Chatelier parle avec facilité et abondance, mais d'un ton de voix de basse qui ne nous a pas permis de saisir la finale de sa péroration.

A son tour, M<sup>e</sup> Guillaume prend la parole, à titre de défenseur d'office de l'accusé Calvez. Certes sa tâche est difficile, mais il sait en tirer le meilleur parti possible, et c'est vibrant d'éloquence persuasive qu'il demande au tribunal si la société a bien rempli tout son devoir envers son client; si elle l'a mis en position de se défendre comme il convient. Alors il reproche à la législation coloniale de ne pas encore permettre aux accusés et inculpés de se faire assister de leur avocat dès le début de leur instruction comme cela se pratique en France depuis bientôt dix ans. La première chose que l'on aurait dû faire était de mettre Calvez entre les mains d'un spécialiste pour savoir s'il pouvait-être déclaré responsable du crime qu'on lui imputait. l'atavisme pouvant et devant même exister puisque sa mère, par suite d'alcoolisme, était renfermée dans un asile d'aliénés. En droit criminel, ajoute M<sup>e</sup> Guillaume, il ne peut admettre, à titre de défenseur de Calvez, ces dépositions écrites qui lui sont opposées parceque l'instruction criminelle doit se faire complètement à l'audience et oralement de manière à ce que l'accusé, dans sa liberté de défense, puisse contredire cette instruction avec les auteurs des dépositions à charge. Quant au cas de force majeur, il ne peut être, invoqué quand il s'agit de la condamnation d'un homme. Et certes l'éloquence de M. le procureur de la République ne peut être une preuve de la culpabilité de Calvez, car on ne voit pas la relation de la main qui a frappé en rapport avec l'arme homicide

qui a donné la mort; il y a là une lacune qui n'est comblée que par des suppositions et on ne peut condamner un homme ni sur des suppositions, ni à propos de bottes. S'en prenant à la déposition de l'expertise, elle n'éclairerait rien, dit M<sup>e</sup> Guillaume, puisqu'elle n'a pu même affirmer que les tâches de sang trouvées sur les vêtements de Calvez étaient de sang humain, s'il en avait été ainsi, quand le second et Hervé ont ligoté Calvez ils s'en seraient bien aperçus et ils en auraient eu les mains pleines.

Ce sang, continue M<sup>e</sup> Guillaume, dont on ne peut faire état, n'est-il pas celui de Calvez lui-même auquel le second, après l'affaire, a flanqué un coup de poing en plein visage, ce qui a provoqué une hémorragie nasale, dont le sang s'est répandu sur ses vêtements.

Au nom de la femme de Calvez, M<sup>e</sup> Guillaume sollicite en terminant l'indulgence du tribunal, la proclamant digne de pitié de se voir séparé de celui qu'elle s'était choisi comme époux malgré ses tares.

Après l'énoncé des questions à poser aux jurés et au tribunal, la séance est levée et la cause est mise en délibéré pendant une bonne demi-heure.

A la reprise de l'audience, le président rapporte un verdict affirmatif de culpabilité sur toutes les questions et sans circonstances atténuantes. Le tribunal délibère à nouveau sur l'application de la peine. En reprenant son siège, le président donne lecture du jugement qui condamne Calvez à cinq ans de travaux forcés en le dispensant après accomplissement de sa peine de l'obligation du domicile fixe.

A ce moment, il est près de quatre heures, et la foule s'écoule lentement en raison du mauvais temps qui sévit au dehors. Et dire, comme morale, que c'est une malheureuse bouteille d'absinthe qui est cause, et de ce drame, et de cette condamnation à cinq ans de travaux forcés. Et c'est le pauvre Boncoeur qui, en vendant ses provisions, a payé et a apporté cette malheureuse boisson devant causer l'ivresse dont il serait la victime.

## M. MILLIÈS-LACROIX

Le nouveau ministre des colonies est né à Dax, il a cela de commun avec notre président de la Chambre de Commerce qui se trouve être son compatriote.

« Rapporteur général du budget, M. Milliès-Lacroix aurait pu rendre d'éminents services dans tout autre département ministériel, dans celui du commerce, par exemple, dans celui des finances ou des travaux publics. Dans aucun il n'aurait pu en rendre d'aussi nécessaires, d'aussi considérables que dans le département des colonies qui

vient de lui être confié. Aucun ne sente un champ plus vaste à l'activité d'un esprit réformateur. S'il apporte comme nous n'en doutons pas, à l'accomplissement de sa tâche les fortes qualités qu'il doit à l'exercice de sa profession : l'esprit de suite, l'amour du travail, de l'ordre, de l'économie, nous lui promettons les applaudissements du pays tout entier et une place enviable sur la liste des bons bergers dont la mémoire est honorée par la France reconnaissante. Nous doutons d'autant moins de lui que déjà, au banquet offert à M. le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française par l'Association cotonnière coloniale, il a annoncé sa ferme résolution, au cours d'un discours vigoureusement applaudi, « de porter la guerre dans la paperasserie, et d'administrer nos colonies en commerçant. »

M. Milliès-Lacroix n'a donc pas honte de ses origines : c'est en commerçant qu'il entend administrer notre domaine colonial. Aucune déclaration ne pouvait tomber plus agréablement dans les oreilles de ceux qui l'entouraient. C'est parce qu'il avait été commerçant, parce qu'il avait été nourri des traditions de son père, établi à Troyes, que Colbert a été l'un des plus grands hommes d'Etat de l'ancienne monarchie ; c'est parce qu'il avait apporté dans les matières du gouvernement l'esprit de méthode et d'économie qu'il avait puisé dans les enseignements de sa famille aux prises avec les difficultés pratiques de la vie. Et le plus remarquable ministre de la marine en France, pour ne pas remonter si loin dans l'histoire, n'a-t-il pas été notre concitoyen Théodore Ducos, un simple commerçant des Chatrons ? Voilà de beaux modèles pour le nouveau ministre.

On lui a fait grief de certaines paroles qu'il aurait prononcées au cours de la réception des directeurs et des chefs de service, au pavillon de Flore, lorsque le personnel lui a été présenté. « Je vous demanderai, aurait-il dit, votre assiduité, votre ponctualité, et aussi, afin de dissiper entièrement la réputation dont on entoure, à tort certainement, l'administration coloniale, une probité absolue, fût-elle exagérée. » On s'est fort ému dans les milieux administratifs de la liberté de ce langage. Mais il faut avoir perdu le souvenir des scandales qui ont affligé le Congo et des abominables affaires comme celle de Toqué, pour ne pas comprendre le sentiment élevé qui a inspiré M. le Ministre des colonies. A supposer qu'il ait été exactement rapporté, le propos du ministre des colonies témoigne précisément de sa passion pour le bon renom de l'administration qu'il a l'honneur de diriger. Quoi qu'il en soit, le monde du commerce et des colonies salue en M. Milliès-Lacroix l'avènement d'un nouvel ordre de choses au pouvoir, et attend de lui les plus heureuses initiatives. »

La séance du Conseil d'administration commence. M. le président prend la parole :

Messieurs et chers collaborateurs, Le Gouvernement, qui suit avec tant de sollicitude la décadence de notre colonie, vient d'ouvrir à son évolution une ère nouvelle par une réforme d'autant plus sage qu'elle est saugrenue.

Le conseil dont nous sommes les membres éclairés et vigilants, était, s'il vous souvient, Messieurs, divisé sur un point d'une importance primordiale. Les maires, en trois personnes, s'étaient fourré la tête dans le même bonnet, comme la Sainte Trinité, et refusaient avec ensemble leur plus petit peu de paume pour prêter serment dans notre conjuration du silence. Le peuple attendait, paraît-il, anxieusement qu'on eut tranché ce triple nœud gordien : les maires auraient-ils la bouche ouverte ou fermée — car il faut, a dit Musset, qu'une bouche le soit — ou bien ferait-on déraper du siège leur culotte municipale ?

Le peuple attendait donc anxieusement, quoique, entre nous, Messieurs, nous pouvons avouer qu'il s'en foutait comme d'une guigne, et même plus, sachant qu'il serait aussi bien « bâisé » avec ou sans serment.

Or le Conseil d'Etat, pour cette occasion, s'étant mis à repasser sur le cuir de sa haute compétence son fil à couper le beurre, le gouvernement a laborieusement accouché du « Demi-Secret », riche idée consistant à « écluser le Canal des Maires » qu'il ne faut pas confondre avec celui de Panama.

Je vous demande l'exécution sincère de cette mesure ingénieuse dont voici d'ailleurs quelques exemples. Désormais, si vous avez le droit incontestable de révéler l'ouverture de nos séances, par contre, vous serez tenu d'en cacher la clôture; si vous pouvez ouvrir l'œil de vos concitoyens sur notre table en fer à cheval, par contre, vous aurez soin de le lui boucher sur nos gigotements; s'il vous est permis de publier que M. le maire du Grand-Barachois a éternué bruyamment pendant les débats, par contre, il vous sera interdit de faire connaître que celui de l'Île Massacre s'y est débâillé la mandibule en baillant académiquement, etc. . .

Vous avez trop d'intelligence, Messieurs, pour ne pas savoir conformer votre conduite avec cette règle d'un critérium si certain et d'une application si facile.

Nous arriverons ainsi à confectionner ce cher fricot administratif, dont le contribuable gourmet fournit, de si bon cœur, les morceaux de résistance, la

friture et les condiments, mais dont les odeurs n'iront par avance allécher la narine qu'autant qu'il vous est désormais légal ou non de soulever le couvercle de la marmite.

C'est la grâce que je nous souhaite, comme on dit au prêtre.

La séance est levée.

*Pour copie conforme.*

REMINGTON

## MONSIGNORE DE ROCQUANCOURT

Après les mémoires de l'abbé Delarue, le « Matin » publie en première page le scandale causé par l'arrestation de Monsignore de Rocquancourt.

Ce prélat d'Afrique avait été une sorte d'officier d'ordonnance du cardinal Lavigerie, et il était le fils d'un prince français.

Avec de tels antécédents, il aurait dû aller loin, il avait de belles relations que lui valurent, et la célébrité du fondateur des Pères blancs et sa pérégrination à travers l'Europe et l'Afrique. Le train de maison du cardinal de Lavigerie ne coûtait pas moins de 200.000 francs par an. Pour y subvenir, il fallait taper aux bons endroits, et l'abbé de Rocquancourt était au courant de cette diplomatie quémandense.

A la mort du cardinal, tout manqua à la fois et son successeur ne crut pas devoir s'entourer d'un état-major aussi brillant et aussi bruyant.

Grâce à son titre de Monsignore et de prélat de Carthage, l'abbé de Rocquancourt crût pouvoir continuer ses quêtes, cette fois en faveur de la reconstruction de l'église de Carthage.

Malheureusement, l'abbé de Rocquancourt avait un grand défaut pour un prêtre, il aimait bonne table, bon vin et le reste . . . . .

Ses orgies scandalentes attirèrent l'attention de la police, et c'est ainsi qu'il vient d'être arrêté sur la plainte d'une dame Saint, du Calvados, à laquelle il avait extorqué de l'argent, dont l'emploi devait être précisé en un sermon qu'il devait prêcher à la Trinité devant un auditoire select.

• Au jour dit, la dame envoie son secrétaire qui ne trouve ni prédicateur ni auditoire.

C'était un nouveau de Rosenberg, plus haut huppé, que la justice a écrasé et qu'elle promène dans les couloirs du

Palais de Justice. Ce qu'il y a de curieux, c'est que la haute société parisienne a surtout été exploitée par ce chevalier d'industrie en soutane. Il était le Maître Jacques par excellence, se présentant tantôt comme le secrétaire de sa propre personnalité, tantôt comme son propre domestique, homme de confiance; il était en réalité Maître-Chanteur, et c'est à ce titre qu'il comparait devant la justice.

## FILLE OU GARÇON

### GARÇON OU FILLE ?

Quel est le futur père de famille qui n'a rêvé de savoir, avant sa naissance, quel sera le sexe de son enfant, et n'a, à cet égard, consulté, vainement du reste, le médecin ou la sage-femme ?

Il serait infiniment plus simple, nous apprend M. le Dr J.-J. Matignon, ancien attaché à la légation de France en Chine, de s'adresser à un chinois.

Les Célestes, en effet, ont pour résoudre cet important problème des formules précieuses.

Ainsi, étant donné l'âge de la femme, le moment de la conception et le chiffre de la lune, l'on peut affirmer, déclarer-ils, que l'enfant sera un mâle si le dernier chiffre de l'âge de la mère et celui de la lune, au moment probable de la conception, sont tous deux pairs ou impairs, et une fille dans le cas contraire.

Donc les filles ne naissent que lorsqu'il y a désaccord de chiffre de l'une et de l'autre . . . . .

## Les bruits du jour

On parle avec consistance que les maires seraient dispensés de prêter le serment de garder secrètes les délibérations du Conseil d'administration, sauf dans certains cas où il y aurait des personnalités en jeu.

On parle aussi de rétablir le poste de gouverneur de notre colonie et que M. Antonetti serait reversé dans le cadre des secrétaires généraux.

Cette dernière nouvelle est empruntée à la « Dépêche Coloniale ».

Attendons-nous à voir poindre à l'horizon gouvernemental, soit un nouveau Jullien, soit un nouveau Cousturier. C'est du moins là ce dont on nous menace avec des airs de triomphateurs. Eh ! Mon Dieu ! nous lui ferons l'accueil que ses mérites lui auront valu.

## La composition du Contentieux Administratif

Le dernier Journal Officiel annonce et donne la composition du Contentieux. Nous avons été déçu dans notre attente: pas l'ombre d'un civil, tous fonctionnaires. De sorte que voilà le concours annoncé tombé dans l'eau.

Ce qui nous étonne le plus est d'y voir figurer le directeur des Douanes, car c'est celui de tous les fonctionnaires dont le service peut être le plus chargé de difficultés. Il est vrai que M. Larquière est de taille à les aplanir.

Cela n'empêche que, dans bien des circonstances, sa récusation s'imposera.

## TÉLÉGRAMMES

D'après les télégrammes affichés, le gouvernement aurait procédé à l'expulsion de Monseigneur Montagnini, ex-nonce du pape à Paris.

Il y aurait eu perquisition à son domicile et les documents saisis sont déposés au Parquet de la Seine.

Trois curés de Paris sont poursuivis pour discours prononcés en chaire, dimanche dernier, à l'occasion des dernières instructions papales.

L'évacuation des évêchés et des séminaires se poursuit dans tous les diocèses de France.

Monseigneur Montagnini a adressé au doyen du corps diplomatique une protestation contre la perquisition faite chez lui.

Soixante-neuf procès-verbaux ont été dressés pour contravention à la célébration du culte sans autorisation.

## ANNONCES & AVIS

### AVIS

Les personnes qui veulent profiter du bon marché pour les étrènes sont priées de visiter le magasin d'horlogerie et de bijouterie

#### J.-B. Poulain

Ils trouveront une quantité d'articles à leur convenance, tels que : Montres en argent, nickel, oxydées. pour hommes et dames.—Parures et bagues pour mariage.—Pendules américaines et garnitures de cheminées marbre et onyx.—Assortiment de cadeaux de noce.—Couverts de table, cuillères à café en écrin.—Ménagères et beurriers.—Grand choix de bijouterie or et argent : broches, boucles d'oreilles, parures de boutons en écrin, chaînes de montres, chaîne au mètre sautoir, croix et médailles nacre et argent, et tout ce qui concerne la bijouterie.—Accordéons de 1<sup>re</sup> marque à grande sonnerie.—Musiques à bouche depuis 0 fr. 30 à 3 fr. 50.—Lunettes et pince-nez assortis.

La maison vend toujours bon marché et au comptant.

### Colonisation canadienne

Ceux qui désirent se rendre au Canada, soit pour s'y établir, soit pour y passer l'hiver seulement, sont priés de s'adresser à M. Paul FOLQUET, qui leur fournira toutes les indications possibles tant au sujet du travail à y trouver, que sur la réduction des tarifs de transport obtenue à partir de Sydney par la Société générale de colonisation de la province de Québec.

## A VENDRE ou A LOUER

1<sup>o</sup> L'habitation Th. Clément, composant de maisons de maîtres, magasins à morue, à sel et à marchandises, boulangerie, écurie, cale, graves, échouerie, jardins et prairies, mesurant environ 210 mètres en longueur sur le rivage de la rade.

2<sup>o</sup> Une autre Habitation, à l'est de la première, se composant de maison, cabanes de pêche, saïne, échouerie, graves, cours d'eau et prairie, mesurant environ 90 mètres sur le rivage.

(Cette dernière peut être divisée en deux lots.)

### A VENDRE

1<sup>o</sup> Une propriété Th. Clément, sis rues Ange-Gautier, Bourillon, Bruslé et Fayolle, comprenant maison de maître avec salle de bains, W.C. et chauffage à l'eau, écurie, parterre sur le devant de la maison, cour, jardin et parc sur l'arrière, le tout mesurant environ 2300 mètres carrés. Cette propriété est actuellement occupée par M. le Consul britannique avec bail expirant en mai 1910.

2<sup>o</sup> Un chaland et quantité d'objets de matériel d'habitation d'armement à la pêche.

3<sup>o</sup> Marchandises diverses d'armement.

4<sup>o</sup> Une chambre à coucher en chêne, un lit fer avec sommier, table à rallonges et buffet de salle à manger en noyer, vaisselle en porcelaine, batterie de cuisine, etc.

### A VENDRE

La goélette « GEORGES »  
Avec son armement de pêche

S'adresser à M. G. LAMUSSE

### A VENDRE

Mobilier de salon, salle à manger, deux chambres à coucher et divers articles de ménage.

S'adresser à M. GRELÉ

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.